



LSM Formations

Monsieur Jamal OSTA

11, rue du Four Saint Jacques
60 200 COMPIEGNE

Saint-Quentin, le 16 avril 2009

DRo/bs n° 61 - 4

Objet : Labellisation ANFAS Picardie 2009

Monsieur,

Dans le cadre de la démarche de labellisation des organismes de formation et de leurs formateurs, vous avez déposé, fin 2008, une demande de labellisation pour votre organisme. La procédure de labellisation s'est achevée le 14 avril 2009, avec la restitution des audits tierce partie et la décision finale du comité de labellisation.

Au vu des résultats des audits de suivi, le comité de labellisation a décidé de labelliser votre organisme de formation pour **1 an**. La labellisation jusqu'en mai 2012 ne pourra être accordée qu'après un audit de suivi en mai 2010 qui devra valider l'application des règles de suivi administratif qui n'ont pu être auditées, faute de formation réalisées.

La labellisation prendra effet à compter du 1^{er} mai 2009 et ce jusqu'au 1^{er} mai 2010.

Concernant les formateurs, nous avons pris note que, pour l'année 2009, vous allez effectuer vos formations par prêt de formateurs labellisés par l'ANFAS Nord-Pas-de-Calais et que vous présenterez un formateur à labelliser en Picardie lors de la campagne de labellisation formateurs 2010.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Denis ROPERS
Président

Copie de la décision : ANFAS Normandie
ANFAS Nord Pas-de-Calais